



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 22^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 10 juillet 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Pierre Cloutier
------------------	-----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la greffière, Mme Chantal Plamondon, et la coordonnatrice au Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente de fin d'emploi (employé numéro 1040) **(point ajouté)**
- 1.3 Nomination d'une directrice générale par intérim **(point ajouté)**
- 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12 et 27 juin 2023
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 29 juin 2023
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Autorisation en vue de la signature de l'entente portant sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Raymond pour les années 2022 à 2026
- 1.11 Dépôt du bilan annuel de la cour municipale pour l'année 2022
- 1.12 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général
- 1.13 Octroi d'un mandat pour des services consultatifs en planification urbaine, en architecture de paysage, design urbain et récréotourisme



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.14 Droit de premier refus accordé à l'entreprise Investissement Stratégique Giguère inc. sur une parcelle des lots 6 568 588 et 6 463 421 du cadastre du Québec

1.15 Seconde période de questions

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juillet 2023

2.2 Engagement d'une préposée à l'horticulture, poste saisonnier à temps partiel

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (826-23) décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$

2.4 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle

2.5 Adoption du Règlement 824-23 *Règlement modifiant le Règlement 801-23 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2023*

2.6 Désignation d'un signataire pour la demande d'aide financière au programme Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC)

2.7 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juin 2023

3.2 Engagement d'une brigadière scolaire, poste régulier

3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics

4.3 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec Hydro-Québec dans le cadre du projet de détournement du réseau électrique aérien de la rue Saint-Joseph (DCL-22969509)

4.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé de sulfate ferrique utilisé pour le traitement des eaux (CHI-20242025)

4.5 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 juin et 5 juillet 2023
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Louis Marcotte
- 5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Caroline Girard (Restaurant Le Gueuleton Pizza West inc.), Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin et Mme Andrée-Anne Alain et M. Marc-Antoine Alain
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Girard (Restaurant Le Gueuleton Pizza West inc.)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Andrée-Anne Alain et M. Marc-Antoine Alain
- 5.8 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 3 123 107 du cadastre du Québec
- 5.9 Adoption du Règlement 816-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2*
- 5.10 Adoption du Règlement 819-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15*
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)*
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)*
- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis*
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis*
- 5.15 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis)*
- 5.16 Adoption du second projet de règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5.17 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-07-298 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois les deux points suivants qui seront discutés immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour :

- Le point 1.2 *Autorisation en vue de la signature d'une entente de fin d'emploi (employé numéro 1040).*
- Le point 1.3 *Nomination d'une directrice générale par intérim*

La numérotation des points de l'ordre du jour sera modifiée conséquemment à l'ajout de ces deux points.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-299 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FIN D'EMPLOI (EMPLOYÉ NUMÉRO 1040)**

Attendu l'entente de fin d'emploi intervenue entre l'employé numéro 1040 et la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente conclue entre l'employé numéro 1040 et la Ville de Saint-Raymond et autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE le tout soit payable en partie par le fonds général d'administration et les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-07-300 **NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Attendu le départ du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Chantal Plamondon soit nommée directrice générale par intérim, et ce, pour une période indéterminée.

QUE cette nomination soit effective à compter du lundi 10 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-301 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 12 ET 30 JUIN 2023

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.5

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période du 3 au 29 juin 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Requête des citoyens du rang Sainte-Croix demandant une entrée pour prendre la piste cyclable à partir du rang Saint-Jacques.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Avertissement au sujet des actes de vandalisme contre les biens de la Ville (pont de fer et skatepark). La Ville sévira contre les malfaiteurs.
- Informations au sujet des lettres transmises à certains propriétaires du lac Sept-Îles à la suite d'irrégularités à la réglementation sur leur propriété.

SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

23-07-302 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR LES ANNÉES 2022 À 2026

Attendu que les conditions de travail des employés cadres sont échues depuis décembre 2021;

Attendu les discussions et les négociations entre les représentants désignés par le personnel cadre et l'employeur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et M. le conseiller Yvan Barrette à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Raymond.

Cette entente sera en vigueur pour les années 2022 à 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.11

La greffière, Mme Chantal Plamondon, présente et dépose le bilan annuel de la cour municipale pour l'année 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.12

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général conformément aux articles 3.1 et 3.4 du Règlement 512-12.

23-07-303 OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES CONSULTATIFS EN PLANIFICATION URBAINE, EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, DESIGN URBAIN ET RÉCRÉOTOURISME

Attendu que la Ville souhaite s'adjoindre les services d'un professionnel en planification urbaine, architecture de paysage, design urbain et récréotourisme qui pourra l'accompagner dans la réalisation des divers projets en cours;

Attendu l'offre de services professionnels déposée à cet effet par M. Jean-François Rolland, AAPQ-FCSLA, consultant, le 22 juin 2023;

Attendu la recommandation du directeur général et le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le mardi 4 juillet 2023;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à M. Jean-François Rolland, AAPQ-FCSLA, consultant, un mandat pour des services consultatifs en planification urbaine, architecture de paysage et récréotourisme, et ce, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces honoraires soient prises à même les surplus cumulés et non affectés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-304 DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE GIGUÈRE INC. SUR UNE PARCELLE DES LOTS 6 568 588 ET 6 463 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que l'entreprise Investissement Stratégique Giguère inc. a récemment fait l'acquisition du lot 6 520 707 du cadastre du Québec en vue de la réalisation d'un projet de condos industriels;

Attendu que le dirigeant de l'entreprise souhaite bénéficier d'un droit de premier refus sur une parcelle de terrain adjacente, formée d'une partie des lots 6 568 588 et 6 463 421 du cadastre du Québec, pour des besoins d'expansion future, tel qu'en fait foi la demande déposée le 12 juin 2023;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à l'entreprise Investissement Stratégique Giguère inc. un droit de premier refus au prix du marché sur la parcelle de terrain formée des lots 6 568 588 et 6 463 421 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 261 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution et identifié comme étant la parcelle B.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 juillet 2024 et en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

QUE le promettant-acquéreur s'engage à agrandir un ou des bâtiments d'une superficie totale au sol minimum de 1 394 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.15

Seconde période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

23-07-305 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 JUILLET 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juillet 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 810 182,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-07-306 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement de préposés à l'horticulture, poste saisonnier à temps partiel;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Karla Gauthier soit engagée à titre de préposée à l'horticulture, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au mercredi 5 juillet 2023.

Mme Gauthier se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-07-307 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (826-23) DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 1 500 000 \$

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (826-23) décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.4

Un rapport concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* est déposé par la greffière, Mme Chantal Plamondon, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

23-07-308 ADOPTION DU RÈGLEMENT 824-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 801-23 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2023;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 824-23 *Règlement modifiant le Règlement 801-23 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2023* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-309 **DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE (FAAC)**

Attendu que le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et s'est engagé à y verser 2 milliards de dollars sur 10 ans;

Attendu que les projets d'infrastructure admissibles au FAAC comprennent la construction de nouvelles infrastructures publiques ainsi que la modification ou le renforcement des infrastructures publiques existantes, y compris les infrastructures naturelles qui permettent de prévenir, d'atténuer ou de se protéger des effets des changements climatiques, des catastrophes provoquées par des dangers naturels et des conditions météorologiques extrêmes;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme notamment pour le projet du barrage de Chute-Panet et d'autres projets visant à diminuer les risques d'inondation sur son territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Nicolas Pépin, trésorier et employé à la Ville de Saint-Raymond, soit désigné comme étant le signataire de la demande de financement au Fonds d'Atténuation et d'Adaptation en Matière de Catastrophes (FAAC) pour le projet de réduction des risques d'inondation à Saint-Raymond.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les conditions du Guide du demandeur du FAAC et à respecter toutes les lois applicables. Cet engagement inclut notamment la consultation des intervenants de la collectivité dès le début du projet et les mesures de protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.7

Troisième période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-310 ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE, POSTE RÉGULIER

Attendu que Mme Stéphanie Lévesque occupe le poste de brigadière scolaire, poste temporaire, et qu'elle est maintenant disponible pour occuper un poste régulier;

Attendu les postes à combler;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Stéphanie Lévesque soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier. Cette dernière se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et son entrée en fonction est rétroactive au 25 mai 2023.

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond* (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-311 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR II AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que M. Réal Morasse, journalier-opérateur II au Service des travaux publics, a remis sa démission;

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics, en remplacement de M. Morasse;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Charles Gingras soit engagé à titre de journalier-opérateur II pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 10 juillet 2023.

M. Gingras se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-312 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉTOURNEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN DE LA RUE SAINT-JOSEPH (DCL-22969509)**

Attendu le projet de revitalisation du centre-ville;

Attendu que ce projet implique le détournement du réseau aérien de la rue Saint-Joseph via les rues Saint-Jacques, Saint-Cyrille et Saint-Maxime;

Attendu qu'Hydro-Québec accepte de procéder aux travaux de déplacement de ses installations électriques situées sur la rue Saint-Joseph, lesquels travaux sont évalués à la somme de 165 790,91 \$ plus les taxes applicables;

Attendu le sommaire décisionnel soumis aux membres du conseil lors du comité de travail tenu le 4 juillet 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et/ou la directrice générale par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de contribution aux coûts des travaux soumise par Hydro-Québec (DCL-22969509) dans le cadre du projet cité en titre et que le conseil s'engage à assumer les coûts s'élevant à la somme de 165 790,91 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-313 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SULFATE FERRIQUE UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (CHI-20242025)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate ferrique pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Saint-Raymond confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE la Ville de Saint-Raymond pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Raymond confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.5

Cinquième période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 juin et 5 juillet 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-314 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément aux recommandations faites lors des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 juin et 5 juillet 2023 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Marie-Claude Bélanger et M. Dominic Lajoie – 5653, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage de 7,31 m x 12,19 m : murs en brique et Canexel tons de gris et toiture en tôle émaillée noire.

↳ **Mme Johanne Barbeau et M. Danny Genois – 4963, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage de 7,31 m x 7,31 m : murs en bois Maibec gris/vert et toiture en bardeaux d'asphalte gris/noir.

↳ **Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin – 5923, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage de 5,49 m x 8,53 m : murs en Canexel gris/bleu et toiture en bardeaux d'asphalte.

CENTRE-VILLE

↳ **9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial) – 376, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour l'agrandissement du restaurant (salle à manger) sur la terrasse existante : murs en Canexel couleur barista (brun) avec brique couleur beige, fenêtres et porte en aluminium noir et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.

↳ **M. Jacques Genois – 467, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour remplacer les revêtements en bardeaux d'asphalte sur les toitures de la résidence et de la remise par des toitures métalliques en tuiles, modèle Bardeau Cedar Creek de couleur noir ébène.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-315 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. LOUIS MARCOTTE**

Attendu que M. Louis Marcotte dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 104-106, rue des Pivoines (lot 3 122 274 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que la demande vise à permettre que les lots projetés pour créer deux terrains pour une habitation unifamiliale jumelée existante puissent avoir une largeur de l'ordre de 12,9 mètres plutôt que 14 mètres et une superficie de l'ordre de 375 mètres carrés plutôt que 420 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que la demande vise également à permettre que le garage annexé existant soit localisé à une distance de l'ordre 0,75 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-33, de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que l'application du règlement n'a pas effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue le 12 juin 2023 et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

Attendu que M. Marcotte a été avisé que son projet doit respecter le Code de la construction si nécessaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que les lots projetés pour créer deux terrains pour une habitation unifamiliale jumelée existante puissent avoir une largeur de l'ordre de 12,9 mètres plutôt que 14 mètres et une superficie de l'ordre de 375 mètres carrés plutôt que 420 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15 et que le garage annexé existant soit localisé à une distance de l'ordre 0,75 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-33, de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME CAROLINE GIRARD (RESTAURANT LE GUEULETON PIZZA WEST INC.), MME KARINE CHÂTEAUVERT ET M. GUILLAUME JOBIN ET MME ANDRÉE-ANNE ALAIN ET M. MARC-ANTOINE ALAIN

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté (restaurant) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,66 mètres de la ligne latérale gauche (rue Mario) et de 2,65 mètres de la ligne latérale droite (rue Fiset) plutôt qu'à 6 mètres, et à une distance de 7,72 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583 15. La demande vise également à autoriser que le café-terrasse puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,90 mètre de la ligne latérale gauche (ligne avant) plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 11.6 du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que la clôture à construire à l'intérieur de la marge avant puisse avoir une hauteur de l'ordre de 1,83 mètre plutôt que 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables au paragraphe 1° de l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-316 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CAROLINE GIRARD (RESTAURANT LE GUEULETON PIZZA WEST INC.)**

Attendu que Mme Caroline Girard dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 849, côte Joyeuse (lot 3 122 202 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté (restaurant) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,66 mètres de la ligne latérale gauche (rue Mario) et de 2,65 mètres de la ligne latérale droite (rue Fiset) plutôt qu'à 6 mètres, et à une distance de 7,72 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583 15;

Attendu que la demande vise également à autoriser que le café-terrasse puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,90 mètre de la ligne latérale gauche (ligne avant) plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 11.6 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le projet soumis améliore la position du bâtiment existant par rapport aux limites de terrain;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal projeté (restaurant) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,66 mètres de la ligne latérale gauche (rue Mario) et de 2,65 mètres de la ligne latérale droite (rue Fiset) plutôt qu'à 6 mètres, et à une distance de 7,72 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583 15, et autorise que le café-terrasse puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,90 mètre de la ligne latérale gauche (ligne avant) plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 11.6 du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-317 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME KARINE CHÂTEAUVERT ET M. GUILLAUME JOBIN

Attendu que Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 972 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que l'espace est très restreint sur le terrain pour implanter un bâtiment accessoire;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-318 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANDRÉE-ANNE ALAIN ET M. MARC-ANTOINE ALAIN**

Attendu que Mme Andrée-Anne Alain et M. Marc-Antoine Alain déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 154, rue du Coteau (lot 6 321 919 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que la clôture à construire à l'intérieur de la marge avant puisse avoir une hauteur de l'ordre de 1,83 mètre plutôt que 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables au paragraphe 1° de l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583 15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'il s'agit d'un terrain d'angle et le besoin de conserver une intimité à l'intérieur de la cour;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la clôture à construire à l'intérieur de la marge avant puisse avoir une hauteur de l'ordre de 1,83 mètre plutôt que 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables au paragraphe 1° de l'article 9.8.3 du Règlement de zonage 583 15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-319 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 3 123 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'un abri d'auto au pied d'un talus de forte pente sur le lot 3 123 107 du cadastre du Québec déposée par M. Patrick Fournier et Mme Hélène Carrier;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise soumise par M. Gilles Larouche, ingénieur, confirme que la construction d'un abri d'auto n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'un abri d'auto au pied d'un talus de forte pente sur le lot 3 123 107 du cadastre du Québec situé au 417, avenue Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-320 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 816-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LES ZONES HC-8 ET FU-2 (PROJET CHANTEJOIE)**

Attendu qu'un premier projet du règlement 816-23 a été adopté lors de la séance tenue le 17 avril 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 816-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 816-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 816-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-07-321 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 819-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE ZONE P-15 (RUE GUYON)**

Attendu qu'un premier projet du règlement 819-23 a été adopté lors de la séance tenue le 15 mai 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 819-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 819-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 819-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une zone P-15* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 820-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-2 (CASSE-CROÛTE LAC SERGENT)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)* ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

23-07-322 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 820-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-2 (CASSE-CROÛTE LAC SERGENT)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.13

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 821-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES NORMES SUR LES USAGES DÉROGATOIRES EN DROITS ACQUIS

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis* ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

23-07-323 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 821-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES NORMES SUR LES USAGES DÉROGATOIRES EN DROITS ACQUIS

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.15

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 822-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-6 (RUE SAINT-ALEXIS)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis)* ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

23-07-324 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 822-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-6 (RUE SAINT-ALEXIS)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.17

Sixième période de questions.

- ✓ *Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.*

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ *M. Daniel Labrecque*

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 20.

Chantal Plamondon, greffière
Directrice générale par intérim

Claude Duplain
Maire